

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 18 juin 2021

#### 1. COMPETITIONS

---

##### 1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches et les classements :

- de la 25<sup>ème</sup> et la 26<sup>ème</sup> journée de TOP 14 ainsi que le classement à l'issue de la saison régulière, et
- des matches de phase finale de la PRO D2 ainsi que le classement définitif de la PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021, l'USA Perpignan ayant été consacré Champion de France de PRO D2.

##### 1.2 PRO D2 – Engagement des clubs promus

Le Comité Directeur a accordé le statut professionnel aux clubs de :

- Union sportive bressane Pays de l'Ain (USBPA),
- Racing Club Narbonnais (RCN).

##### 1.3 TOP 14 – Phase finale

Compte-tenu des restrictions d'accueil du public lors de l'édition 2021, le Comité Directeur a décidé d'organiser de nouveau les demi-finales de la saison 2023/2024 à Lille.

##### 1.4 TOP 14 et PRO D2– Protocole médical de l'intersaison 2021

Le Comité Directeur a adopté le protocole médical relatif à l'Intersaison 2021 (le « Protocole Intersaison »), élaboré par la Commission d'expertise Covid-19 et par la Commission médicale<sup>1</sup>, qui tient compte de l'évolution de la situation épidémique au plan national, notamment grâce au déploiement de la vaccination (cf. Protocole Intersaison joint en **Annexe 1**). Il se substitue au Protocole de gestion COVID-19 dès la fin du parcours sportif des équipes dans les championnats.

---

<sup>1</sup> Le Protocole Intersaison a également été soumis à la Commission sportive.

Ce Protocole Intersaison repose sur une incitation de l'ensemble des joueurs et des membres de l'encadrement sportif et médical des clubs de TOP 14 et de PRO D2 (équipe professionnelle et centre de formation) à se vacciner.

Il s'applique aux joueurs, à l'encadrement sportif et médical ou à tout autre personne amenée à participer, de manière occasionnelle ou habituelle, aux entraînements de l'Intersaison (« Groupe d'entraînement »). Il est également recommandé d'appliquer les dispositions de ce Protocole au sein du centre du formation.

Le Protocole Intersaison concerne la gestion :

- des congés,
  - de la reprise des entraînements,
  - des matches amicaux.
- **Gestion des congés :**

Pendant la période de congés de l'Intersaison, le maillage RT-PCR hebdomadaire n'est pas requis pour l'ensemble du Groupe Entraînement, quel que soit leur statut immunitaire.

Il convient cependant de :

- mettre en place une surveillance particulière des joueurs partant en congés à l'étranger, et
- suivre la situation vaccinale des membres du club (joueurs, encadrement sportif et médical, administratif, etc.).

Au retour des congés :

- Tout sujet provenant de l'étranger ou ayant voyagé à l'étranger doit respecter les règles d'entrée sur le territoire et l'éventuel isolement demandé par les autorités gouvernementales.
- Tout joueur ou membre de l'encadrement non-immunocovid non vacciné ayant voyagé à l'étranger doit réaliser :
  - d'un test RT-PCR dès le retour au club (dans l'attente du résultat du test, le sujet doit rester isolé),
  - d'une sérologie.
- Pour les nouveaux joueurs sous contrat ou les nouveaux membres de l'encadrement provenant de l'étranger, il convient de :
  - déterminer leur statut immunologique et/ou vaccinal,
  - réaliser d'une sérologie pour confirmer ledit statut.

## ▪ Gestion de la reprise des entraînements

La gestion de la reprise des entraînements dépendra du statut immunologique des membres du Groupe d'entraînement :

- Tout sujet ayant suivi un processus vaccinal complet est désormais dispensé de maillage RT-PCR, à partir du 15ème jour suivant la fin du processus vaccinal.

- Tout sujet immunocovid non-vacciné, à savoir qui :

- a eu une PCR positive il y a moins de 6 mois, et/ou
- présente une sérologie IgG positive de moins de 6 mois,

est dispensé du maillage PCR hebdomadaire pendant 6 mois à compter du jour de la PCR positive et/ou de la sérologie IgG positive.

- Tout sujet non-immunocovid non vacciné :

- n'étant pas vacciné, ou
- n'ayant jamais obtenu un résultat positif à un test RT-PCR et n'étant pas vacciné, ou
- ayant obtenu un résultat positif à un test RT-PCR il y a plus de 6 mois et n'étant pas vacciné, ou
- ayant une sérologie IgG négative,

doit poursuivre le maillage hebdomadaire des tests RT-PCR.

En outre, le médecin de club doit adresser à la Commission d'expertise de la LNR la situation vaccinale du Groupe d'entraînement **au plus tard le 16 août 2021**.

## ▪ Gestion des matches amicaux

- Les non-immunocovid doivent réaliser 1 test RT-PCR 48 heures avant le match amical (M-2).
- Les matches amicaux peuvent être organisés avec des équipes professionnelles françaises ou étrangères ou des équipes du secteur fédéral (FFR).

## **1.5 TOP 14 et PRO D2- Renouvellement de la règle des remplacements temporaires pour la saison 2021/2022**

Le Comité Directeur a décidé, après avis favorable de la Commission médicale et de la Commission sportive et après information du Directeur Technique National, de la reconduction sur la saison 2021/2022 de la règle expérimentale sur les remplacements, sous réserve de l'avis conforme du Comité Directeur de la FFR et dès lors que World Rugby aura confirmé son accord.

- Rappel de la rédaction de l'article 3.4.2 de la Règle 3 « L'Equipe » des « Dispositions spécifiques FFR des Règles du jeu » :

« Dispositions spécifiques pour les compétitions professionnelles (expérimentation approuvée par World Rugby) :

Les joueurs remplacés pour raison(s) tactique(s) ne peuvent revenir en jeu que pour remplacer :

- un joueur blessé\*, quel que soit son poste\*\*,
- un joueur présentant une blessure qui saigne,
- un joueur ayant fait l'objet d'un signalement de carton bleu,
- un joueur qui se soumet à une évaluation en dehors du terrain dans le cadre du test d'évaluation HIA 1, ou le joueur désigné à la règle 3.19 ou 3.20 des Règles du jeu de World Rugby.

\* Un joueur est considéré blessé si, selon l'avis d'une personne ayant une formation médicale, il serait déconseillé au joueur de continuer (Règle du jeu n°3 de World Rugby).

\*\* 4 joueurs maximum sortis pour raison tactique peuvent retourner au jeu pour remplacer des joueurs blessés. »

## **2. FINANCES**

---

Le Comité Directeur a adopté :

- l'estimé budgétaire de la saison 2020/2021,
- le projet de budget prévisionnel de la saison 2021/2022,
- le Guide de distribution pour la saison 2021/2022 et les échéanciers de distribution,

qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 8 juillet 2021.

## **3. REGLEMENTS LNR**

---

### **3.1 PRO D2 – Bilan de la moyenne JIFF sur les feuilles de match**

Conformément à l'article 25.1 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la moyenne définitive du nombre de JIFF par feuille de match de chaque club de PRO D2 à l'issue de la saison 2020/2021 (comprenant le match d'accession).

Il est rappelé que chaque club de PRO D2 doit présenter (y compris pour bénéficier de l'incitation financière « JIFF Volet 1 » prévue par le Guide des Règles de Distribution aux clubs 2020/2021) une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison 2020/2021 (phase finale et match d'accession compris).

Clubs	Moyenne finale 2020/2021
Aurillac	17,10
Béziers	16,30
Biarritz	16,62
Carcassonne	17,10
Colomiers	16,67
Grenoble	17,97
Montauban	17,77
Mont-de-Marsan	16,14
Nevers	18,17
Oyonnax	16,66
Perpignan	16,19
Provence	21,43
Rouen	16,10
Soyaux-Angoulême	14,37
Valence-Romans	15,77
Vannes	16,48

À l'issue de la saison, deux clubs de PRO D2 présentent une moyenne inférieure à celle demandée par les Règlements Généraux de la LNR :

- Soyaux-Angoulême (14,37), et
- Valence-Romans (15,77).

Les deux clubs concernés étant relégués sportivement en Nationale à l'issue de la saison, le règlement prévoit qu'il appartient à la FFR de juger de l'application des dispositions de l'article 25.3 des Règlements Généraux de la LNR.

Lors de la réunion du Comité Directeur du 8 juillet 2021, seront arrêtées les moyennes à la fin de la saison du TOP 14.

### 3.2 Saison 2021/2022 - Règlements Généraux

Le Comité Directeur a adopté des modifications complémentaires aux Règlements Généraux pour la saison 2021/2022 (cf. **Annexe 2**) :

- aux Titres I « *Règlement administratif* », II « *Règlement sportif des compétitions professionnelles* », III « *Règlement financier* »,
- au Règlement de l'In Extenso Supersevens,
- à la réglementation des centres de formation (Cahier des charges minimum, Statut du joueur en formation et Convention type de formation) (la réglementation consolidée sera publiée auprès approbation par la FFR).

#### **4. LABEL STADES**

---

A la suite de la décision de la Commission Stades du 2 juin 2021, le Comité Directeur a confirmé l'attribution du Label Elite\*\* à :

- ASM Clermont-Auvergne,
- Stade Toulousain.

#### **5. ORGANISATION**

---

##### **▪ Renouvellement des Commission régaliennes**

Les mandats des commissions suivantes jusqu'au prochain Comité Directeur du 8 juillet 2021 au cours duquel lesdites commissions seront renouvelées :

- Commission Juridique,
- Commission de discipline et des règlements (section plénière et section spécialisée « salary cap »),
- DNACG (Commission de contrôle des championnats professionnels, Conseil Supérieur, Commission de contrôle financier des agents sportifs).

##### **▪ Commission électorale**

En vue des élections partielles qui auront lieu lors de la prochaine Assemblée Générale, le Comité Directeur renouvelle le mandat de la Commission électorale :

- Emmanuel ESCHALIER, Directeur Général de la LNR (statutaire),
- Jean-Christophe BREILLAT, Vice-Président de la Commission Juridique,
- Jean-Noël COURAUD, Vice-Président de la Commission de discipline et des règlements.

#### **6. ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUILLET 2021**

---

Le Comité Directeur a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 8 juillet 2021 à Paris de 9h00 à 13h00, qui se réunira sous sa forme extraordinaire pour l'examen de la modification du siège social de la LNR (modification statutaire) et sous sa forme ordinaire pour l'examen des autres sujets.

L'Assemblée Générale procédera également à l'élection partielle de :

- une personnalité qualifiée, poste devenu vacant à la suite de l'élection à la présidence de la LNR de René BOUSCATEL,
- un représentant de TOP 14, poste devenu vacant à la suite de la relégation du SU Agen Lot-et-Garonne en PRO D2,
- deux représentants de PRO D2, postes devenus vacants à la suite de l'accession de l'USA Perpignan en TOP 14 et de la relégation de Valence Romans Drôme Rugby.

